



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Appel à projets 2024 - 2025 Soutien exceptionnel à la création et à la reprise ou à la résidence de répétition en amont de la diffusion aux structures arts de la rue et de l'espace public, préalable de l'ouverture du CNAREP en 2025 dans la région des Pays-de-la-Loire

Préambule :

Le Centre national des arts de la rue et de l'espace public –La Paperie a cessé ses activités en décembre 2020. Afin d'accompagner le secteur des arts de la rue dans l'attente du futur CNAREP, la DRAC met en place un appel à projet exceptionnel pour les résidences de création et de reprise ainsi que les temps de résidences in-situ en lien avec la diffusion qui se dérouleront dans la région des Pays de la Loire entre l'automne 2024 et l'été 2025.

Demands concernés par l'appel à projets :

Les équipes artistiques et les structures d'accueil (opérateurs culturels et collectivités territoriales) désireuses de mettre en place une ou des résidences de création et de répétition in-situ (création ou reprise) en amont de la diffusion dans l'espace public dans les Pays de la Loire.

La demande doit être co-construite par le partenaire artistique et le partenaire territorial. Elle peut être portée par l'un ou l'autre.

Conditions d'éligibilité :

Mettre en place une ou des résidences de production ou de répétition intégrées dans un parcours de création finalisé comprenant la date de création ou de diffusion et s'appuyant sur une participation des habitants du territoire d'accueil dans le processus de création.

La demande doit comporter trois éléments: le projet artistique détaillé (artistes concernés, date de création ou de reprise, parcours de création...) et le budget de production ; le coût de la ou des résidences ; l'engagement de la structure d'accueil précisant les conditions d'accueil de l'équipe artistique et les modalités de médiation mises en œuvre dans le cadre des interactions envisagées avec les habitants ciblés.

Le montant de l'aide sera modulé en priorité en fonction du coût salarial de la ou des résidences.

Une bonification pourra être envisagée en cas d'embauche d'un ou de plusieurs jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du projet.

La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus et de leur répartition géographique à l'échelle de la région. Ils devront faire l'objet d'autres sources de financements (ressources propres, accompagnement des collectivités...)

Les demandes sont à déposer en ligne avec l'indication **AAP CNAREP-2024**, au plus tard le 1er octobre 2024, dans le formulaire au lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-projet-fonctionnement_creation-artistique-2024

Le budget plus détaillé de la résidence pourra être joint en annexe si le document proposé dans le formulaire est insuffisant.

A contacter éventuellement pour toute question technique relative au formulaire :
samuel.noirtault@culture.gouv.fr

A contacter pour toute question relative au projet à déposer :
pascale.canivet@culture.gouv.fr
alexandra.naffarate@culture.gouv.fr

La commission de sélection se réunira le 15 octobre 2024.